



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 22 septembre 2011

Direction de la coordination et de la performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulayt@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 19 septembre 2011, sous la présidence de M. Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné **le dossier n° 2011- 21 concernant une demande d'extension de l'ensemble commercial à GRUCHET LE VALASSE par modification substantielle pour une enseigne spécialisée de jouets « la Grande Récré », portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 5 753,80 m2 - Rue de l'Abbaye (76210).**

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-78 du 29 août 2011 donnant délégation à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- La demande, enregistrée le 10 août 2011, présentée par la société GRUCHET INVEST dont le siège social est situé Parc des 3 chênes - 29 Avenue de la Marne - 59290 WASQUEHAL, agissant en tant que promoteur immobilier, et visant à une demande d'extension de l'ensemble commercial de GRUCHET LE VALASSE, par modification substantielle pour une enseigne spécialisée de jouets « La Grande Récré » d'une surface de vente de 600 m2 - Rue de l'Abbaye - (76210) ;

- L'arrêté préfectoral du 25 août 2011, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 juillet 2011 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet concerne l'accueil d'un magasin dans une cellule existante d'un ensemble commercial d'une ville moyenne, accessible par les transports en commun et les modes doux de déplacements,

- que l'impact sur le flux de circulation généré sera restreint au regard du trafic existant,

- que l'aspect de la construction et le fonctionnement du site ne seront pas modifiés par le projet.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (8 oui sur 8 votants)

Ont voté favorablement :

- M. DETOUT, Adjoint au Maire de GRUCHET LE VALASSE,
- M. DELAUNE, représentant le Président de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine
- Mme GAREL, Adjointe au Maire du HAVRE
- M. JEANNE, représentant le Président du Conseil Général
- M. VIARD, Adjoint au Maire de BOLBEC
- Mme THAFOURNEL, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable
- Mme TIRET, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

En conséquence, la société GRUCHET INVEST dont le siège social est situé Parc des 3 Chênes - 29, Avenue de la Marne - 59290 WASQUEHAL, est autorisée à étendre l'ensemble commercial de GRUCHET LE VALASSE par modification substantielle pour une enseigne spécialisée de jouets « La Grande Récré » d'une surface de vente de 600 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 5 783,80 m² - Rue de l'Abbaye - 76210 GRUCHET LE VALASSE.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry HEGAY